FO Territoriaux

Adjoint du patrimoine

édition 2018

Force Ouvrière Toulouse Métropole CCAS

Filière culturelle
Catégorie C

MODE D'ACCÈS

Adjoint territorial du patrimoine

Sans concours

Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe

Par concours externe - concours interne - 3ème concours

MISSIONS

Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper un emploi :

1° Soit de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ;

2° Soit de magasinier d'archives ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions ;

3° Soit de surveillant de musées et de monuments historiques ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements ;

4° Soit de surveillant des établissements d'enseignement culturel ; en cette qualité ils assurent, dans les bâtiments affectés à l'enseigne-

ment, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, la surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques ; ils contrôlent l'assiduité des élèves et préparent le matériel nécessaire aux personnels enseignants ; ils participent à l'organisation des concours et des expositions ;

5° Soit de surveillant de parcs et jardins ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public et du respect du règlement propre au lieu où ils sont affectés ; ils veillent à la conservation du patrimoine botanique ; ils peuvent, en outre, participer à la préparation de visites commentées ou de manifestations à caractère botanique.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2ème classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières, y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1ère classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2ème classe et des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

catégorie C

ADJOINTS DU PATRIMOINE

C3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	374	388	404	422	445	457	475	499	518	548
IM	345	355	365	375	391	400	413	430	445	466
DURÉE	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-

C2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479
IM	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	416
DURÉE	1an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-

C1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	347	348	349	351	352	354	356	362	370	386	407
IM	325	326	327	328	329	330	332	336	342	354	367
DURÉE	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	-

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe.

Par voie d'examen professionnel. Après avis de la CAP, aux agents de C1 ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services dans leur grade.

Au choix. Les agents de C1 ayant 1 an dans le 5ème échelon et comptant au moins 8 ans de services dans leur grade.

- d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe.

Au choix. Après avis de la CAP, pour les agents de C2, justifiant d'1 an d'ancienneté au moins dans le 4ème échelon et comptant 5 ans de services dans un grade ou cadre d'emploi de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération.

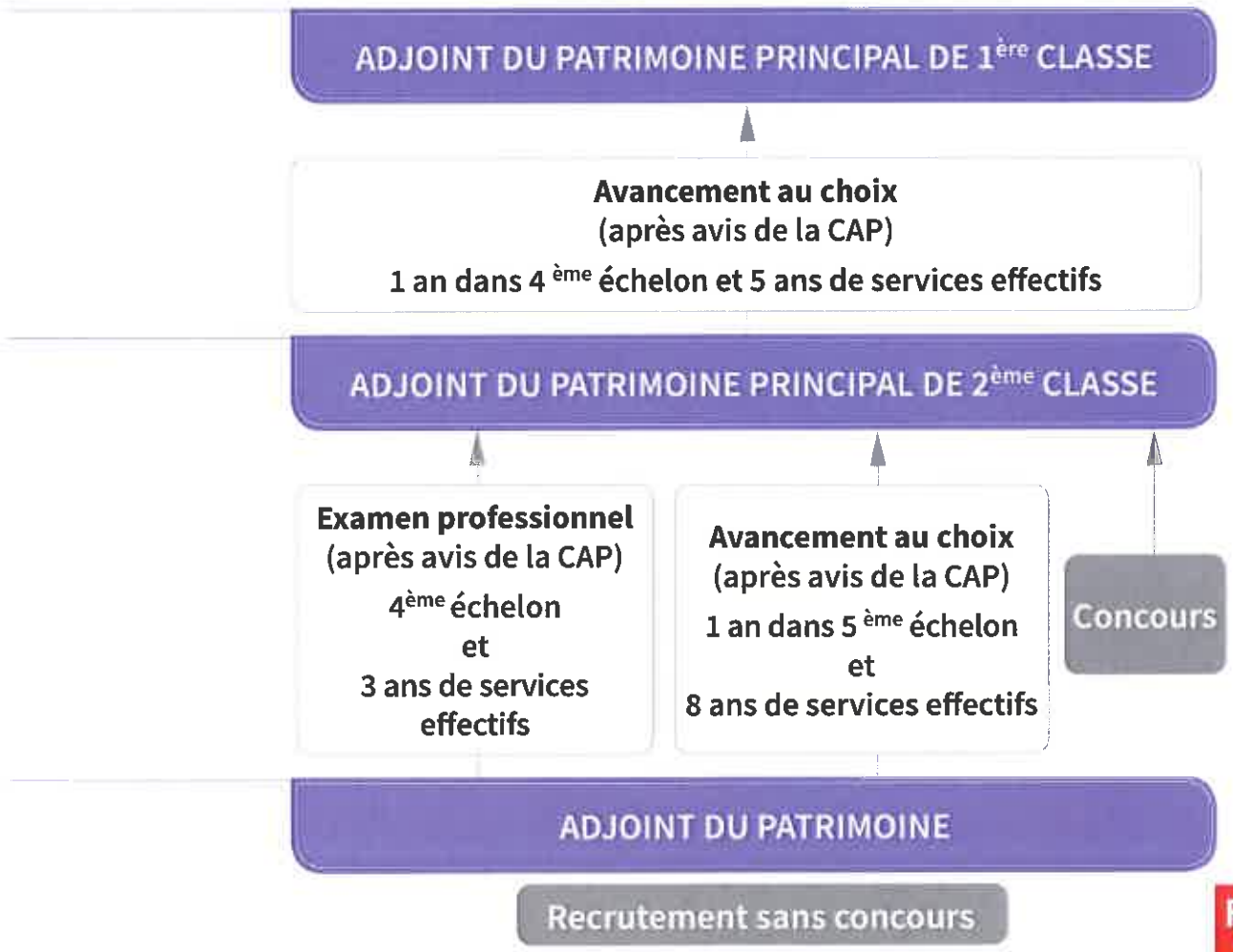

TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2018

Valeur du point d'indice au 1er février 2017 : 4,6860

C1

décret 2016-604

Ech	Durée	Brut	[illegible]	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	347	[illegible]	1 522,95	13,06	137,66	160,82	7,48	1 230,04	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ère CLASSE
2	2 ans	348	[illegible]	1 527,64	13,10	138,08	161,32	7,50	1 233,83	
3	2 ans	349	[illegible]	1 532,32	13,14	138,51	161,81	7,53	1 237,61	
4	2 ans	351	[illegible]	1 537,01	13,18	138,93	162,31	7,55	1 241,40	
5	2 ans	352	[illegible]	1 541,69	13,22	139,35	162,80	7,57	1 245,18	
6	2 ans	354	[illegible]	1 546,38	13,26	139,78	163,30	7,60	1 248,97	
7	2 ans	356	[illegible]	1 555,75	13,34	140,62	164,29	7,64	1 256,54	
8	2 ans	362	[illegible]	1 574,50	13,50	142,32	166,27	7,73	1 271,68	
9	3 ans	370	[illegible]	1 602,61	13,74	144,86	169,24	7,87	1 294,39	
10	3 ans	386	[illegible]	1 658,84	14,22	149,94	175,17	8,15	1 339,80	
11		407	[illegible]	1 719,76	14,75	155,45	181,61	8,45	1 389,00	

C2

Ech	Durée	Brut	[illegible]	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	351	[illegible]	1 537,01	13,18	138,93	162,31	7,55	1 241,40	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
2	2 ans	354	[illegible]	1 546,38	13,26	139,78	163,30	7,60	1 248,97	
3	2 ans	357	[illegible]	1 555,75	13,34	140,62	164,29	7,64	1 256,54	
4	2 ans	362	[illegible]	1 574,50	13,50	142,32	166,27	7,73	1 271,68	
5	2 ans	372	[illegible]	1 607,30	13,78	145,28	169,73	7,90	1 298,17	
6	2 ans	380	[illegible]	1 640,10	14,06	148,25	173,19	8,06	1 324,66	
7	2 ans	403	[illegible]	1 705,70	14,63	154,18	180,12	8,38	1 377,65	
8	2 ans	430	[illegible]	1 780,68	15,27	160,96	188,04	8,75	1 438,21	
9	3 ans	444	[illegible]	1 827,54	15,67	165,19	192,99	8,98	1 476,05	
10	3 ans	459	[illegible]	1 883,77	16,15	170,27	198,93	9,25	1 521,47	
11	4 ans	471	[illegible]	1 925,95	16,51	174,09	203,38	9,46	1 555,53	
12		479	[illegible]	1 949,38	16,72	176,20	205,85	9,58	1 574,46	

C3

Ech	Durée	Brut	[illegible]	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	374	[illegible]	1 616,67	13,86	146,13	170,72	7,94	1 305,74	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
2	1 an	388	[illegible]	1 663,53	14,26	150,37	175,67	8,17	1 343,59	
3	2 ans	404	[illegible]	1 710,39	14,67	154,60	180,62	8,40	1 381,43	
4	2 ans	422	[illegible]	1 757,25	15,07	158,84	185,57	8,63	1 419,28	
5	2 ans	445	[illegible]	1 832,23	15,71	165,61	193,48	9,00	1 479,84	
6	2 ans	457	[illegible]	1 874,40	16,07	169,43	197,94	9,21	1 513,90	
7	3 ans	475	[illegible]	1 935,32	16,60	174,93	204,37	9,51	1 563,10	
8	3 ans	499	[illegible]	2 014,98	17,28	182,13	212,78	9,90	1 627,44	
9	3 ans	518	[illegible]	2 085,27	17,88	188,49	220,20	10,24	1 684,22	
10		548	[illegible]	2 183,68	18,72	197,38	230,60	10,73	1 763,69	

FO REVENDIQUE

- Un démarrage de la grille des adjoints du patrimoine à 120% du SMIC

- Un démarrage de la grille C1 à l'indice majoré 376 pour terminer à l'indice majoré 559 de la grille C3 (au lieu d'actuellement 325 en début de C1 et 466 en fin de C3)

- La suppression de l'examen professionnel pour l'accès au 2ème grade du cadre d'emplois avec avancement au choix

- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension

- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception

- Un ratio d'avancement à 100%

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.

Force Ouvrière Toulouse Métropole

Elections CAP - CT - CCP

Le 6 décembre 2018... Je vote FO !

Suivez l'actualité de
FORCE OUVRIERE
en téléchargeant
l'application
FO Territoriaux
disponible
sur Androïd
et IOS

Force Ouvrière
Toulouse Métropole CCAS

web

Force Ouvrière Toulouse Métropole-CCAS

7, avenue François COLLIGNON
31200 TOULOUSE
Tél FOTM: 05 81 91 77 33
Tél CCAS: 05 61 58 85 50
@: fo.cugt@toulouse-metropole.fr

Cachet du syndicat